

Notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avance à bon rythme !

Notre PLUi arrive à présent à une étape phare. Après un an de diagnostic et un an de travail autour du projet sur la stratégie à développer pour les prochaines années sur le territoire des 15 communes de la Communauté de communes Cazals-Salviac, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prend forme. Ce PADD constitue la clef de voûte de notre PLUi. En effet, il décline les orientations politiques de notre territoire.

Ces orientations trouveront ensuite leurs traductions règlementaires dans le règlement écrit et le plan de zonage (règlement graphique) ainsi que dans les « OAP » (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Quelles évolutions par rapport aux règles actuelles ?

Notre PLUi remplacera les documents d'urbanisme actuels : Carte Communale ou PLU pour les communes qui en disposent, et se substituera au Règlement National d'Urbanisme pour les autres. L'instruction des Permis de Construire va pouvoir se faire de manière plus cohérente et plus adaptée pour l'ensemble du territoire.

L'élaboration de ce document est à la fois une volonté de la collectivité d'élaborer un vrai projet de territoire pour la Communauté de communes Cazals-Salviac, mais aussi un outil légal qui permettra d'être à jour d'un point de vue législatif avec toutes les nouvelles normes environnementales, urbaines et sociales. C'est pourquoi il s'élabore en association avec les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, etc. Ceux-ci sont les garants du cadre général et de la bonne traduction dans le PLUi des règles nationales et régionales.

Comment s'informer sur la démarche ?

Chaque citoyen peut s'informer sur la procédure et l'avancement des travaux à travers le site internet de la communauté de communes Cazals Salviac et sa page dédiée : <https://www.cc-cazalssalviac.fr/amenagement-et-habitat-1/plui>

Il est également possible d'émettre un avis ou de faire une demande, soit par mail urbanisme@cc-cazalssalviac.fr, soit sur les registres de concertation à disposition à la mairie et au siège de la communauté de communes.